



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés et personnes âgées

Question écrite n° 26262

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité en faveur des assistantes d'accueil familial à domicile qui hébergent des handicapés adultes. En effet, ces personnes, souvent mal rémunérées, n'ont aucun avantage social (pas de congés payés, pas d'assurance chômage, etc.). Il lui demande si elle envisage la possibilité de mettre en place un statut en faveur de cette catégorie de salariés qui effectuent un travail pénible et dont la responsabilité est quelquefois lourde à assumer. Il semble, en effet, qu'il y a une véritable lacune de la législation sociale en ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des particuliers accueillant à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes, dans le cadre des dispositions de la loi du 10 juillet 1989. L'accueil familial joue un rôle non négligeable dans la palette des réponses offertes, car il permet aux personnes âgées qui ne désirent plus ou qui ne peuvent plus, du fait de leur dépendance, demeurer à leur domicile, ainsi qu'aux personnes handicapées adultes, de bénéficier d'un mode d'accueil intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement. Cette formule d'accueil longtemps sous-estimée constitue un dispositif souple et souhaité par les familles en raison des avantages qu'il présente. Cela permet, notamment, à la personne âgée ou handicapée, par la proximité géographique du lieu de l'accueil, de maintenir les liens tissés avec son environnement antérieur, tout en lui offrant un cadre familial qui la sécurise. La qualité de ce dispositif repose essentiellement sur l'engagement des familles d'accueil. Or celles-ci sont assujetties à des contraintes et à des efforts quotidiens alors même que leurs conditions de rémunération et de couverture sociale ne paraissent pas totalement satisfaisantes. Il est vrai que l'absence de garanties comparables à celles dont bénéficient les salariés est une des raisons qui expliquent le faible développement de ce mode d'accueil. Or, celui-ci constitue une alternative au placement en institution et pourrait contribuer à la création de services de proximité. C'est pourquoi a été créé un groupe de travail associant des représentants des conseils généraux et des services du ministère de l'emploi et de la solidarité. Ce groupe a pour mission de dresser un état des lieux et d'élaborer des propositions pour améliorer la qualité de cette formule et le statut des personnes accueillantes, et donner aux conseils généraux les moyens de mieux suivre et de contrôler les modalités de l'accueil. Il a auditionné les principaux organismes et fédérations intéressés et établi un relevé de l'existant. Ses propositions font actuellement l'objet d'une concertation ; certaines d'entre elles recueillent l'accord des principales fédérations du secteur et devraient être intégrées dans un projet de réforme des textes en vigueur dès qu'un accord sera intervenu sur l'ensemble des dispositions en discussion. Toutefois, s'agissant de l'évolution des conditions de rémunération des personnes agréées, les propositions formulées par le groupe de travail n'ont pas entièrement satisfait les organismes représentant les familles d'accueil. La concertation doit donc, sur ce point précis, se poursuivre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26262

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1340

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 694